



Commune de Dizy
Plan d'affectation communal

La Municipalité de Dizy soumet à une enquête publique complémentaire le plan d'affectation communal conformément à l'article 41 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et l'article 20 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT) pendant la période s'étendant du **5 avril au 4 mai 2025** inclus.

Les documents soumis à l'enquête publique sont :

- modification du plan d'affectation communal ;
- modification du règlement du plan d'affectation communal ;

La Municipalité met en consultation durant le même délai le rapport explicatif selon l'article 47 OAT ainsi que l'avis préalable cantonal.

Le dossier est déposé à l'Administration communale où il peut être consulté le mardi de 13h30 à 15h30 et de 18h00 à 19h30 et le jeudi de 8h30 à 11h30.

L'ensemble du dossier est également disponible sur la page d'accueil du site internet de la commune (www.dizy.ch).

Les oppositions et les observations auxquelles donnent lieu le projet sont déposées par écrit au bureau communal ou envoyées à la Municipalité de Dizy, Chemin du Mare 9B, 1304 Dizy durant le délai d'enquête.

La Municipalité